



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

**Objet : INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES  
ELECTRIQUES – 276.**

**PRESENTS** : CESAR M.C., GUIBERT C., MANTRAND P.,  
MERMET I., OCCELLI D.

**POUVOIRS** : ROSSI Katia a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.  
Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine CESAR.  
Alexandra BAILE a donné pouvoir à Colette GUIBERT.

**ABSENTS** : CONIL M., BARTHELEMI J.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
notamment son article L. 2224-37,

Vu la délibération du 21 septembre 2016 par laquelle la commune  
a accepté le principe d'installation d'une infrastructure de  
recharge sur son territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre  
2016 portant modification des statuts du Syndicat d'énergie des  
Alpes-de-Haute-Provence (SDE04),

Vu le dossier de candidature déposé dans le cadre de l'Appel à  
Manifestation d'Intérêt, Programme Investissements d'Avenir, mis  
en place par l'Etat et confié à l'ADEME, et la convention de  
financement liant l'ADEME et le SDE04,

Considérant que le SDE04 a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire,

Considérant que la commune est concernée par l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques localisée parking de La Gare,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement avec dispositif de recharge pendant une durée minimale de deux ans à compter de la pose de la borne.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SDE04.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 5 décembre 2017.

Le Maire,  
Lucas GUIBERT





# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE ET  
MATERNELLE D'ENTREVAUX – 270.

**PRESENTS** : CESAR M.C., MANTRAND P., MERMET I.,  
GUIBERT C., OCCELLI D.

**POUVOIRS** : BOLGARI Christian a donné pouvoir à Marie-  
Christine CESAR.

Katia ROSSI a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.

Alexandra BAILE a donné pouvoir à Colette GUIBERT.

**ABSENTS** : CONIL M., BARTHELEMI J.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de la  
loi du 22 juillet 1983 les frais de fonctionnement de l'Ecole  
primaire et maternelle d'Entrevaux doivent être répartis entre les  
communes de résidence des enfants fréquentant l'Ecole. La loi a  
prévu le principe de libre accord entre les communes en ce qui  
concerne le recouvrement de ces sommes.

Où cet exposé, le conseil municipal fixe à 1 789,77 € le montant  
de la participation annuelle des frais de fonctionnement de l'Ecole  
primaire et maternelle d'Entrevaux.

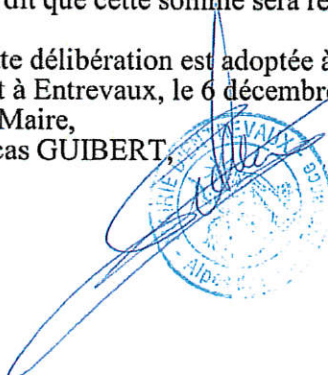
- dit que pour les enfants d'une autre commune inscrits selon les  
dispositions du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 la somme est  
à la charge de la commune de résidence après émission d'un  
titre de recette.
- dit que cette somme sera révisée chaque année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 6 décembre 2017,

Le Maire,

Lucas GUIBERT.







# MAIRIE D'ENTREVAUX

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES  
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018  
BASEE SUR L'ANNEE 2016

| Article | Libellé                    | Montant en Euros    |
|---------|----------------------------|---------------------|
| 60612   | Energie                    | 1 632,00 €          |
| 60623   | Alimentation               | 0,00 €              |
| 60628   | Autres fournitures         | 0,00 €              |
| 60631   | Fournitures d'entretien    | 1 388,00 €          |
| 6067    | Fournitures scolaires      | 2 500,00 €          |
| 6156    | Maintenance                | 1 945,00 €          |
| 6182    | Documentation Générale     | 0,00 €              |
| 6247    | Transport                  | 2 741,00 €          |
| 60621   | Combustibles               | 3 785,00 €          |
| 61522   | Entretien chaudière        | 250,00 €            |
| 6262    | Téléphone et appareil      | 436,00 €            |
|         | Adjoint animation et ATSEM | 59 610,00 €         |
|         | frais RASED                | 0,00 €              |
|         | Personnel de service       | 34 239,00 €         |
|         | Frais de secrétariat       | 650,00 €            |
|         | <b>TOTAL</b>               | <b>109 176,00 €</b> |

MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR ELEVE :

1789,7705

## INSCRIPTIONS 2016

| COMMUNES              | PRIMAIRES | MONTANT             |
|-----------------------|-----------|---------------------|
| SAUSSES               | 4         | 7 159,08 €          |
| CASTELLET LES SAUSSES | 5         | 8 948,85 €          |
| ST BENOIT             | 2         | 3 579,54 €          |
| VAL DE CHALVAGNE      | 1         | 1 789,77 €          |
| PUGET THENIERS        | 3         | 5 369,31 €          |
| ANNOT                 | 3         | 5 369,31 €          |
| ENTREVAUX             | 43        | 76 960,13 €         |
| <b>TOTAL</b>          | <b>61</b> | <b>109 176,00 €</b> |



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/12 /2017.

**Objet : REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES  
MISSIONS PERISCOLAIRES – 269.**

**PRESENTS** : CESAR M.C., GUIBERT C., MANTRAND P.,  
MERMET I., OCCELLI D.

**POUVOIRS** : ROSSI Katia a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.  
BAILE Alexandra a donné pouvoir à Colette GUIBERT.  
Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine CESAR.

**ABSENTS** : CONIL Mathieu, BARTHELEMI Julien.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent verser aux personnels enseignants des écoles certaines rémunérations, au titre de travaux qu'ils effectuent pour le compte de celles-ci. Ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la rémunération des heures d'enseignement, des heures d'études surveillées ou des heures de surveillance dans la limite des taux plafonds fixés par l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les modalités de versement des indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles assurant des missions périscolaires.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

#### **Le Conseil Municipal**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,  
Vu le code général des collectivités territoriales,



Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,  
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

**CONSIDERANT** que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la commune d'Entrevaux, consistant notamment en une aide aux devoirs,

Vu le budget communal,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'appliquer les taux horaires de rémunération autorisés par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 susvisé, conformément au tableau suivant :

| <i>Fonctions</i>                                 | <b>Heure d'enseignement</b> | <b>Heure d'étude surveillée</b> | <b>Heure de surveillance</b> |
|--------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires | 21,61 Euros                 | 19,45 Euros                     | 10,37 Euros                  |
| Instituteurs exerçant en collège                 | 21,61 Euros                 | 19,45 Euros                     | 10,37 Euros                  |
| Professeurs des écoles                           | 24,28 Euros                 | 21,86 Euros                     | 11,66 Euros                  |
| Professeurs des écoles hors classe               | 26,71 Euros                 | 24,04 Euros                     | 12,82 Euros                  |

**DIT** que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

**FIXE** au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date d'effet de la présente délibération.

**PRECISE** que les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 6 décembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT.



Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

Beset  
Le Trait

ID : 004-210400768-20171205-267\_2017-DE

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers  
en exercice 11  
présents : 6  
votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

Objet : REHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS – DETR - 267.

**Présents** : CESAR M.C., MERMET I., BAILE A.,  
MANTRAND P., OCCELLI D.,

**Pouvoirs** : Katia ROSSI a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.  
Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine  
CESAR.

Alexandra BAILE a donné pouvoir à Colette GUIBERT.

**Absents** : CONIL M., BARTHELEMI J.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil  
Municipal le projet de réhabilitation des terrains de tennis.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 121 406 € HT.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement  
pourrait s'établir de la façon suivante :

|              |              |
|--------------|--------------|
| DETR 40 %    | 48 562.40 €  |
| Commune 60 % | 72 843.60 €  |
|              | -----        |
| TOTAL        | 121 406.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de réhabilitation des terrains de tennis.
- Sollicite pour permettre la réalisation des ces travaux

La DETR au taux maximum.

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget  
communal 2018,



Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

2

ID : 004-210400768-20171205-267\_2017-DE

- dit que les travaux de réhabilitation des terrains de tennis pourraient débuter au cours du premier semestre 2018.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 6 décembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

Reçu  
Le 08/12/2017

ID : 004-210400768-20171205-266\_2017-DE

## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 6  
votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

**Objet :** MODERNISATION ET REHABILITATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE –  
DETR - 266.

**Présents** : CESAR M.C., MERMET I., MANTRAND P.,  
OCCELLI D., GUIBERT C.,

**Pouvoirs** : Katia ROSSI a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.  
Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine  
CESAR.

Alexandra BAILE a donné pouvoir à Colette GUIBERT.

**Absents** : M. CONIL, J. BARTHELEMI.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil  
Municipal le projet de modernisation et de réhabilitation des  
locaux de la mairie.

Le coût de l'opération s'élève à la somme de 210 000 € HT.

Sous réserve de l'obtention des crédits, le plan de financement  
pourrait s'établir de la façon suivante :

|              |           |
|--------------|-----------|
| DETR 50 %    | 105 000 € |
| FRAT 30 %    | 42 000 €  |
| Commune 20 % | 63 000 €  |
|              | -----     |
| TOTAL        | 210 000 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :  
- Accepte la proposition de modernisation et de réhabilitation  
des locaux de la mairie.

Sollicite pour permettre la réalisation des ces travaux

La DETR au taux de 50 %.

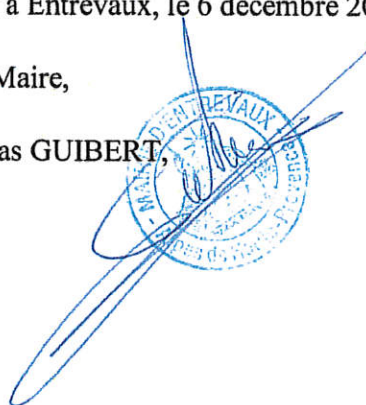
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2018,
- dit que la modernisation et la réhabilitation des locaux de la mairie pourraient débuter au cours du premier semestre 2018.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

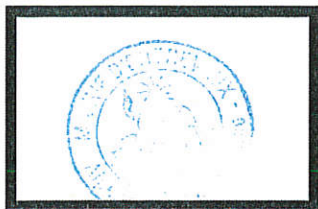
Fait à Entrevaux, le 6 décembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,







# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 6  
votants : 8

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017

**Objet :** ABANDON DE LA PROCEDURE DE PLU SUR LA COMMUNE D'ENTREVAUX –  
268.

**Présents :** CESAR M.C., GUIBERT C., MERMET I., OCCELLI  
D., MANTRAND P

**Pouvoirs :** Alexandra BAILE a donné pouvoir à Colette  
GUIBERT.

Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine CESAR.  
Katia ROSSI a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.

**Absents :** CONIL M., BARTHELEMI J.,

Monsieur le Maire rappelle la procédure de PLU sur la commune  
d'Entrevaux.

Il rappelle également que cette compétence a fait l'objet d'un  
transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 auprès de la Communauté de  
Communes Alpes Provence Verdon.

Il rappelle également les diverses CDNPS qui n'ont pas eu un écho  
favorable aux demandes de la commune.

Il rappelle également que la commune est passée depuis le 27 mars  
2017 aux Règles Générales d'Urbanisme.

Il souligne que la loi Alur prévoit un PLUi d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au vu de ces éléments, après rencontre avec les services de la DDT  
pour avis, après en avoir débattu en commission élus, après en  
avoir informé les services de la CCAPV :

Le conseil municipal décide donc d'abandonner la procédure en  
cours de Plan Local d'Urbanisme sur la commune d'Entrevaux et  
demande donc à la CCAPV de proposer lors du prochain conseil de  
communauté de délibérer en conséquence afin d'acter l'abandon de  
la procédure PLU en cours sur la commune d'Entrevaux.

Cette délibération est approuvée à la majorité. Didier OCCELLI  
s'abstient.

Fait à Entrevaux le 6 décembre 2017,

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



## EXTRAIT

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

**Objet : MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT  
DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE QUI LE SOUHAITENT – 275.**

**PRESENTS** : CESAR M.C., GUIBERT C., MANTRAND P.,  
MERMET I., OCCELLI D.

**POUVOIRS** : ROSSI Katia a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.  
Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine CESAR.  
BAILE Alexandra a donné pouvoir à Colette GUIBERT.

**ABSENTS** : CONIL M., BARTHELEMI J.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

**Considérant** que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

**Soulignant** la bonne gestion de la Commune d'Entrevaux avec un service compétent gérant la quasi-totalité des infrastructures en affermage, connaissant la ville et ses contraintes, avec un réseau présentant un taux de rendement supérieur à 80%, des Stations



d'Épuration modernes et des investissements réguliers et très importants,

**Considérant** que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

**Rappelant** le territoire extrêmement vaste de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dont dépend la Ville d'Entrevaux, avec 41 communes, avec un habitat diffus, des infrastructures et des politiques de gestion de l'eau et de l'assainissement très différentes,

**Constatant** qu'au niveau national, le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,

**Considérant** que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

**Rappelant** le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**ADOpte la motion et demande au gouvernement :**

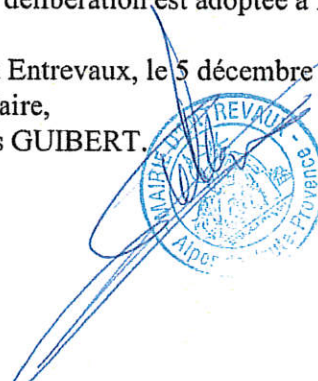
- De donner un avis favorable au maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 5 décembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT.







Envoyé en préfecture le 08/12/2017

Reçu en préfecture le 08/12/2017

Affiché le

Reçu en préfecture

ID : 004-210400768-20171205-272\_2017-DE

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 6  
votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. Lucas GUIBERT, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

Objet : AVENANT REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS –  
272.

**PRESENTS** : CESAR M.C., MANTRAND P., MERMET I.,  
OCCELLI D., GUIBERT C.,

**POUVOIRS** : Katia ROSSI a donné pouvoir à GUIBERT  
Lucas.

Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine  
CESAR.

Alexandra BAILE a donné pouvoir à Colette GUIBERT.

**ABSENTS** : CONIL M., BARTHELEMI J.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le règlement  
intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs voté le 3 mars 2016.  
Il rappelle également le retour depuis la rentrée de septembre de  
2017 à la semaine de 4 jours.

De ce fait le règlement intérieur a été modifié par l'avenant dont  
il donne lecture.

Après débat cet avenant est adopté à l'unanimité

Fait à Entrevaux, le 6 décembre 2017,

Le Maire,

Lucas GUIBERT

## ACM ENTREVALAIS MUNICIPAL

## AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire d'Entrevaux,

Vu la délibération du conseil municipal portant création d'un Accueil Collectif de Mineurs Municipal

Vu la délibération modifiée du conseil municipal fixant les tarifs de l'ACM

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212.2

Vu le code de la construction articles R 123-1 et suivants

Vu le code de l'action sociale et des familles, articles L. 227-1 à L.227-30

Vu le code de la santé publique, articles R.2324-10 à R.2324-15

Vu le règlement intérieur en date du 8 mars 2016

L'ACM de la commune d'Entrevaux implanté dans les locaux scolaires est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en tant qu'accueil de loisirs périscolaire et en tant qu'accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire à caractère éducatif,

## ARRETE

Article 1 : L'article 2 du règlement intérieur est modifié comme suit :

## LES HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs est ouvert pendant l'année scolaire pour l'accueil périscolaire et prend en compte tous les temps d'accueil avant et après la classe. Il est ouvert également le mercredi toute la journée, les deux semaines des vacances de Toussaint, la première semaine des vacances de Février et Pâques pour l'accueil extrascolaire et quatre semaines de juillet pour l'accueil extrascolaire de la saison estivale.

Le Maire se garde le droit de fermer l'accueil extrascolaire si les inscriptions sont inférieures à 7 enfants et l'accueil du mercredi si les inscriptions sont inférieures à 7 enfants.

| EXTRASCOLAIRE                                                                                                                                                                          |                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DURANT LES SEMAINES D'ACCUEIL ORGANISEES</b><br><b>Du lundi au vendredi : de 8h à 18h</b><br><br>Matin : Accueil des enfants de 8h à 9h45<br>Soir : Départ des enfants de 17h à 18h |                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>MERCREDI</b>                                                                                                                                                                        | Ouverture de 8h à 17h pour une inscription à la journée<br>Matin : accueil de 8h à 9h.<br>Soir : départ de 16h30 à 17h.<br>Demi-journée : Accueil de 8h à 12h30 pour le matin<br>Accueil de 12h30 à 17h pour l'après-midi |

| PERISCOLAIRE                      | PERISCOLAIRE                                                                                                                                       |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI</b> | Matin : 7h45 à 8h20<br>Pause méridienne sans repas : 11h30 à 12h<br>Pause méridienne avec repas : 11h30 à 13h20<br>Accueil du soir : 16h30 à 18h30 |
| <b>LUNDI ET JEUDI</b>             | 16h30 à 17h30 : aide aux devoirs                                                                                                                   |

Article 2 : l'article 6 du règlement intérieur est modifié comme suit :

#### MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'inscription annuelle à l'ACM doit est faite auprès de la mairie d'Entrevaux et comporter les pièces suivantes :

- Fiche de renseignements administratifs remplie de manière précise concernant la demande d'accueil (joindre une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident)
- Fiche sanitaire à compléter en cours d'année en fonction de nouveaux éléments à communiquer (joindre copie des vaccinations du carnet de santé)
- Fiche individuelle d'inscription en périscolaire et le mercredi indiquant les temps d'accueil souhaités.

La fiche individuelle d'inscription en extrascolaire pour une demande d'accueil pendant les vacances scolaire est à renouveler à chaque proposition d'accueil de vacances, et à retirer et déposer auprès du bureau de l'ACM. Toute inscription sera facturée sans certificat médical justifiant l'absence de l'enfant.

L'inscription du mercredi se fait auprès du bureau de l'ACM la semaine précédant le mercredi concerné.

Le tarif de l'accueil du mercredi à la demi-journée sera appliqué dans la mesure où les enfants sont effectivement présents dans la plage horaire référencée.

#### Article 3 : EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en Mairie, à l'Ecole et transmis à Monsieur le Sous-Préfet.

Il est également consultable sur le site internet de la commune d'Entrevaux.

Le Maire, la secrétaire de Mairie, le responsable de l'ACM, le personnel de service, le régisseur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui leur sera notifié.

Fait à Entrevaux, le 6 décembre 2017,

Le Maire,

Lucas GUIBERT





# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

Objet : ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS – TARIF DU MERCREDI DEMI-JOURNEE –  
271.

**PRESENTS** : CESAR M.C., GUIBERT C., MANTRAND P.,  
MERMET I., OCCELLI D.

**POUVOIRS** : ROSSI Katia a donné pouvoir à GUIBERT Lucas et  
BAILE Alexandra a donné pouvoir à BOLGARI Christian.

**ABSENTS** : CONIL Mathieu, BARTHELEMI Julien.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que cette  
délibération complète la délibération du 7 août 2017.

La possibilité aux familles d'inscrire leurs enfants à la demi-  
journée le mercredi des semaines de classe propose d'être actée.  
Dans la mesure où il n'est pas prévu par la mise en œuvre des  
activités de loisirs de l'ACM l'organisation d'une sortie à la  
journée, l'inscription sera possible selon le tarif suivant :

|                           |                                                                 |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| EXTRASCOLAIRE : mercredis | Demi-journée : 5 €<br>Matin 8h -12h30<br>Après-midi 12h30 – 17h |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------|

Majoration du tarif après la prise en compte du quotient familial  
pour les enfants domiciliés hors de la commune d'Entrevaux : 2 €.

Tarification modulée au quotient familial pour l'accueil  
extrascolaire et tarifs fratries :

|                                                                         | Tarifs de base =<br>tarif pour les<br>parents ayant<br>un quotient<br>familial de 766<br>et plus | tarif pour les<br>parents ayant<br>un quotient<br>familial de 661<br>à 765             | tarif pour les<br>parents ayant<br>un quotient<br>familial de 451<br>à 660             | tarif pour les<br>parents ayant<br>un quotient<br>familial de 0 à<br>450               |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Mercredi<br>demi-<br>journée                                            | 5 €                                                                                              | 4.50 €                                                                                 | 4.25 €                                                                                 | 4 €                                                                                    |
| Tarif<br>demi-<br>journée<br>mercredi<br>TARIF<br>DEGRESSIF<br>FRATRIES | 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit<br>3 €<br>3 <sup>ème</sup> enfant inscrit<br>1 €                 | 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit<br>2.70 €<br>3 <sup>ème</sup> enfant inscrit<br>0.90 € | 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit<br>2.55 €<br>3 <sup>ème</sup> enfant inscrit<br>0.85 € | 2 <sup>ème</sup> enfant inscrit<br>2.40 €<br>3 <sup>ème</sup> enfant inscrit<br>0.80 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 6 décembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers  
en exercice : 11  
présents : 6  
votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017

Objet : ACQUISITION D'UNE PROPRIETE SUR LA COMMUNE D'ENTREVAUX –  
ROUTE DU BREC - 273.

**PRESENTS** : CESAR M.C., , GUIBERT C., MANTRAND P.,  
MERMET I., OCCELLI D.,

**POUVOIRS** : Katia ROSSI a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.  
Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine CESAR.  
Alexandra BAILE a donné pouvoir à Colette GUIBERT.

**ABSENTS** : CONIL M., BARTHELEMI J.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le souhait de la  
commune de maîtriser l'assiette foncière de la route du Brec depuis  
la RD 4202 jusqu'au camping.

Dans ce contexte il a été demandé à Monsieur Thierry Eme et  
Madame Nathalie Eme Scolan d'acquérir l'assiette de la route dont  
ils sont propriétaires.

Par courrier en date du 10 juillet 2017 la famille Eme nous a fait  
connaître son intention de céder l'ensemble de la parcelle A 307 à  
savoir 20320 m<sup>2</sup> au tarif de 1 500 €.

Le conseil municipal :

Où l'exposé du Maire,

Accepte l'acquisition de la parcelle A 307 d'une superficie de  
20320 m<sup>2</sup> au tarif de 1 500 €.

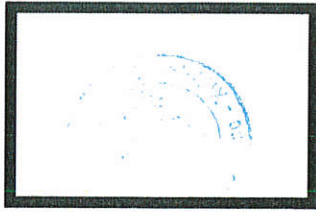
Charge le Maire de mener à bien cette opération,

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette  
acquisition notamment l'acte de vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux le 6 décembre 2017,  
Le Maire,  
Lucas GUIBERT,





# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbr de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA PARCELLE G 133 ET G 134 –  
274.

**PRESENTS** : CESAR M.C., GUIBERT C, MANTRAND P.,  
MERMET I., OCCELLI D.,

**POUVOIRS** : Katia ROSSI a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.  
Christian BOLGARI a donné pouvoir à Marie-Christine CESAR.  
Alexandra BAILE a donné pouvoir à Colette GUIBERT.

**ABSENTS** : CONIL M., BARTHELEMI J.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en  
date du 23 avril 1993 autorisant la location du passage entre  
l'ancienne perception et la maison Fournier.

Cette délibération ancienne ne prévoit pas de réévaluation annuelle  
en fonction de l'indice du coût de la construction.

Le conseil municipal :

Où l'exposé du Maire décide de prévoir la location de ce lieu au  
tarif de 153 € par an.

Précise que cette location sera indexée annuellement sur l'indice du  
coût de la construction en vigueur au moment de la location.

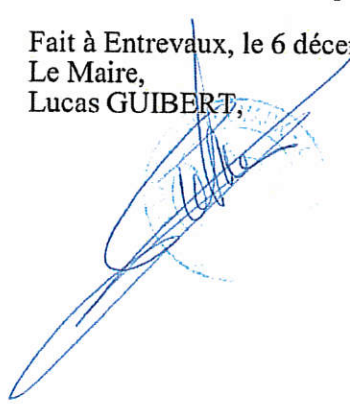
Cette occupation précaire et révocable sera matérialisée par un  
contrat administratif renouvelable annuellement.

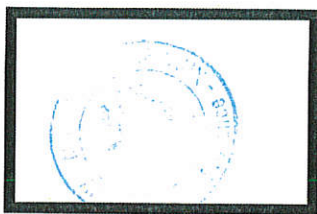
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 6 décembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT.





# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers  
en exercice : 11  
Présents : 6  
Votants : 9

L'an deux mille dix-sept  
et le 5 décembre,  
le Conseil Municipal de la Commune  
d'Entrevaux dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance  
ordinaire, sous la présidence de M. GUIBERT Lucas, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 29/11/2017.

Objet : ADHESION AU SERVICE MUTUALISE DU DROIT DES SOLS DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON (CCAPV) – 254.

**PRESENTS** : CESAR M.C., GUIBERT C., MANTRAND P.,  
MERMET I., OCCELLI D.

**POUVOIRS** : ROSSI Katia a donné pouvoir à GUIBERT Lucas.  
BAILE Alexandra a donné pouvoir à Colette GUIBERT.  
BOLGARI Christian a donné pouvoir à Marie-Christine CESAR.

**ABSENTS** : CONIL Mathieu, BARTHELEMI Julien.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et  
un urbanisme rénové dite loi ALUR,

**Vu** les articles L. 422-1 (définissant le Maire comme l'autorité  
compétente pour délivrer les actes) à L. 422-8 (supprimant la mise  
à disposition gratuite des services de l'Etat pour toutes les  
communes compétentes appartenant à des EPCI de plus de 10 000  
habitants) du Code de l'Urbanisme,

**Vu** les articles R. 423-15 (autorisant la communes à confier par  
convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste  
fermée de prestataires) à R. 423-48 (précisant les modalités  
d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et  
autorité de délivrance), du Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'article L. 5211-4-2 du Code Générale des Collectivités  
Territoriales concernant les services communs non liés à une  
compétence transférée,

**Vu** la disposition combinée avec l'article R. 423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les actes d'urbanisme prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols et qui permet la création par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) d'un service mutualisé d'instruction des actes d'urbanisme,

**Vu** la délibération n° 2017-11-53 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon du 18 septembre 2017 relative à la création d'un service mutualisé du Droit des Sol complété par la délibération n° 2017-142-01 du 27 novembre 2017,

Les communes compétentes en application du droit des sols (ADS) appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ne pourront plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Sur le territoire de la CCAPV, cette mesure concerne, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, les communes dotées d'une carte communale "compétence commune".

Aussi, dans une réflexion globale sur les modes de mutualisation entre la CCAPV et ses communes membres, prévus notamment dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon se propose de mettre en place un service mutualisé de Droit des Sols.

Ce service aura le même rôle que les services de l'Etat, il regroupera les moyens techniques et humains nécessaires à l'exécution des missions d'instruction et de contrôle de conformité des autorisations de droit des sols. Le Maire gardant l'entière responsabilité des décisions prises en matière d'urbanisme.

Les relations avec les communes adhérentes au service mutualisé, les modalités d'exercice des missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service seront définies par voie de convention.

Celle-ci prévoit notamment la gratuité du service pour les communes.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la commune d'Entrevaux au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,
- de l'autoriser à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

**Après exposé et en avoir délibéré,**

Le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la commune d'Entrevaux au service mutualisé du Droit des Sols mis en place par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision, notamment la convention de mutualisation des moyens pour l'instruction du droit des sols.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 6 décembre 2017.

Le Maire,

Lucas GUIBERT